

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00225

**SAINT-ETIENNE - QUARTIER MONTPLAISIR - RUE
MARCELLIN CHAMPAGNAT - DEMANDE DE MISE EN
ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE
DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN ET
OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant constitution de Saint-Étienne Métropole en Métropole, qui à ce titre, exerce de plein droit la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » en lieu et place de ses communes membres,

VU l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, disposant que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique, suivant l'article R.318-10 du même code, ouverte par l'autorité exécutive de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public métropolitain sur le territoire de laquelle ces voies sont situées »,

CONSIDERANT que sur la commune de Saint-Étienne, la voie de desserte dénommée « rue Marcellin Champagnat » s'avère en partie cadastrée sous domaine privé, sous le numéro de parcelle 77 de la section HM, d'une surface 670 m²,

CONSIDERANT que cette voie, ouverte à la circulation publique, est déjà constituée pour deux tiers d'un tronçon public et qu'elle débouche sur la rue du Docteur Calmette déjà classée dans le domaine public métropolitain,

CONSIDERANT par ailleurs, que le Service de Publicité Foncière indique qu'aucun propriétaire n'est identifié depuis 1969, laissant la parcelle HM 77 sans propriétaire et empêchant ainsi toute mutation foncière amiable,

CONSIDERANT enfin que cette impasse revêt un caractère public, d'une part au vu de la circulation publique puisque cette impasse dessert quotidiennement l'école de Beaulieu Curé d'Ars et d'autre part du fait de l'engagement de la collectivité dans son entretien (déneigement et éclairage),

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la portion cadastrée HM 77, de la voie dénommée rue Marcellin Champagnat sur la commune de Saint-Etienne. Un plan d'alignement sera réalisé par un géomètre-expert afin de délimiter l'emprise exacte de la voie concernée par ce transfert d'office.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231201-C20240022510

Date de mise en ligne : 18 mars 2024

ARTICLE 2

Monsieur le Président procédera à l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure et nommera le commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière « voirie » de la commune de Saint-Etienne.

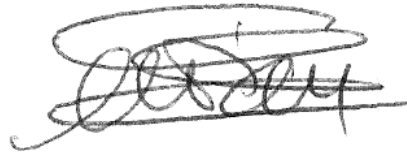
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/03/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU